

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2021 à 19 heures 30

**Date de convocation** : 19 juillet 2021

***Le mercredi 28 juillet 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.***

**Etaient Présents** : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Christophe JULLION, Sébastien GUILLOT, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

**Absents** : Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Mickaël BERTHE.

***Nombre de membres du conseil municipal : 15***

***en exercice : 15***

***Présents : 12***

***Votants : 12***

Mme Arièle CAPUOZZO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

### **DELIBERATIONS :**

**N° 2021-30 : Avis sur le projet arrêté de PLUi Est de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné : M. MAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint – rapporteur :**

Par délibération en date du 6 mai 2021, le conseil communautaire des Vals du Dauphiné a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal EST.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la CCVDD qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,
- les pièces administratives.

Après débat sur ce projet de PLUi arrêté :

Le conseil municipal fait les observations et remarques suivantes sur le projet de PLUi de la CCVDD, arrêté en conseil de Communauté le 6 mai 2021 :

Remarques d'ordre général :

Quels ont été les critères et la méthode qui ont prévalu pour la détermination de la nature des zones ?

Dans bien des cas, les parcelles ont été partagées pour une partie en zone A et pour le reste en zone U ou sont passées de zone U en zone A. La méthode utilisée n'est pas précisée dans le règlement. Nombre de particuliers ne comprennent pas pourquoi leurs terrains subissent cette décision et surtout n'acceptent pas la perte de valeur de leurs parcelles.

- Cas des terres agricoles :

Le partage de parcelle en zone A et U est un leurre, qui mécontente tout le monde. C'est le cas de très nombreuses parcelles sur Chimilin. En effet, les propriétaires ne peuvent plus envisager de construction et les parties en zone A ne permettent pas d'exploitation agricole (Refus du propriétaire de permettre cette exploitation des terres notamment à cause de la proximité de leur habitation et de la faiblesse de la surface concernée et pas ou peu d'accessibilité avec les engins agricoles). Il semble qu'un critère de distance depuis le bâti principal de la parcelle ait été pris en compte. Aucun élément d'explication n'apparaît dans le PLUI (élaboration du zonage).

Ainsi on « gonfle » artificiellement le chiffre de la surface de terre agricole sur la commune, en réalité ce n'est pas le cas. Cette situation n'est pas créée par le PLUI mais il ne l'explique pas et ne la corrige pas. Une solution serait d'imaginer un nouveau type de zone.

- Cas des zones de développement économique :

Le classement de Chimilin en village ne nous permet pas de réaliser un plan de développement économique (installation ou développement d'entreprises, du secteur artisanal ou industriel, ...). De plus la zone de compensation naturelle qui se situe à l'arrière de la zone industrielle de Grand Fontaine, nous interdit toutes évolutions. Dans ce cadre, le PLUI n'apporte pas de possibilité à la commune.

Remarques concernant le règlement :

Le PLUI amène enfin une cohérence dans notre territoire. Il est très important de la garder. Pour cela il faut veiller à ne pas introduire d'éléments subjectifs pour accorder des autorisations d'urbanisme.

Ainsi par exemple, dans le cas des règles s'appliquant aux portails, le texte laisse le choix au gestionnaire local de la voirie de trancher, on crée de facto des différences entre les communes. Il faut donc retravailler le règlement pour prendre en compte tous les cas.

Proposition : « Les portillons et portails doivent être constitués de matériaux en harmonie avec ceux de la clôture ou du mur de clôture. Leur hauteur, limitée à 1,80 m, peut exceptionnellement être augmentée si le projet s'insère dans un mur ancien d'une hauteur supérieure, s'il s'agit de remplacer un dispositif existant ou s'il participe à la mise en valeur de la monumentalité d'une entrée existante.

Outre le cas où l'implantation des portails à l'alignement serait justifiée, notamment :

- Dans le cadre d'une implantation au sein d'un tissu urbain historique où l'alignement est d'ores et déjà marqué par le bâti existant ;
- Dans le cadre du remplacement d'une structure existante. »

Les portails d'accès véhicules doivent être implantés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans créer de danger pour la circulation des automobiles, des piétons et des cycles. Ainsi le retrait sera, en fonction des dimensions du cône de visibilité du lieu, entre 3 m et 5 m du bord de la voie.

Dans le paragraphe 9 - Palette de couleur (page 146), celle concernant les menuiseries et les éléments ponctuels de petite surface (ferronnerie...) est particulièrement vaste. Ne pourrait-on pas la réduire.

Dans le paragraphe clôture interdite, au troisième alinéa, il est indiqué que les pare-vue ou les dispositifs opacifiants de type "canisses" ou "films plastiques" sont interdits. Chimilin souhaiterait que soit ajoutée la remarque suivante :

Le renouvellement d'un ancien pare-vue (mis en place avant l'adoption du PLUI) est également interdit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **EMET** un avis favorable au projet de PLUi Est de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné. **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **2021-31 : autorisation de signature de convention de servitude ENEDIS pour la desserte du lotissement du chemin du Marrin**

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de travaux d'ENEDIS consistant à alimenter les 3 lots du terrain cadastré ZD42 lieudit le Marrin ayant fait l'objet du permis d'aménager 038 104 20 10001.

Ces travaux comportent l'établissement de 2 canalisations souterraines d'une longueur d'environ 35 mètres sur 1 largeur d'1 mètre, sur la parcelle cadastrée ZD 50 chemin du Marrin appartenant à la commune de Chimilin. Il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour fixer les droits et obligations des 2 parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** les termes de la convention présentée par Monsieur Le Maire. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et effectuer toutes démarches nécessaires.

### **N° 2021-32 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de mise aux normes du terrain d'honneur : main courante et l'installation d'abris arbitres et joueurs.**

Monsieur le Maire informe le conseil du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.). Il s'agit d'une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. Il existe 4 cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

Les dispositifs du FAFA sont ouverts à la fois aux instances fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également, aux collectivités locales pour le dispositif « Équipements ».

C'est à ce titre que la commune de Chimilin peut formuler sa demande de subvention pour les travaux de réfection du complexe sportif et notamment la mise aux normes de la main courante du stade de football, l'installation d'abris arbitres et joueurs, nécessaire à l'homologation du terrain de compétition.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 18524 € HT, 22228.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus. **SOLLICITE** le Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football afin de bénéficier de la subvention au chapitre « équipements » nécessaire à la réalisation de ces travaux. **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## 2021-33 : décision modificative budgétaire n°2 :

Le Maire informe le conseil que la Trésorerie des Abrets a rejeté à plusieurs reprises des mandats d'investissement rappelant que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux (comptes 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235).

Tous les travaux de bâtiments et de voirie achevés dans l'année doivent être enregistrés au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Un réajustement des comptes du chapitre 21 est également indispensable pour mandater les dépenses engagées.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement des crédits du chapitre 23 au chapitre 21 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
D-2151- réseaux de voirie		10000 €
D -2152 – installations de voirie		11000 €
D-21312 - bâtiments scolaires		120000 €
D-2135 – installations générales, agencement, aménagement de constructions		57000 €
D-21538-autres réseaux		25000 €
D -21568 – autre matériel et outillage service incendie		4000 €
D- 2181 – installations générales, agencements	11000 €	
D- 2184 - mobilier		6000 €
D-2313- constructions	149000 €	
D-2315- installations, matériel et outillage technique	73000 €	
total	233000 €	233000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**VOTE** le virement de crédit,

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 28 juillet 2021 est affiché à la porte de la mairie le lundi 2 août 2021.

Le Maire  
Edmond DECOUX